

Image not found or type unknown



Estimation régulation charges annuelles

Par **bst71**, le **28/02/2012** à **10:13**

Bonjour,

J'ai été locataire en colocation d'un logement sur Paris en 2011, et ai réalisé l'état des lieux en décembre 2011. Deux mois après, le cabinet de gestion, obligé de nous reverser la caution, nous envoie un courrier avec une ESTIMATION des charges annuelles 2011 de 900 euros (le double de l'année précédente) déduit de la caution de l'appartement.

Sont-ils en droit de nous réclamer une estimation des charges annuelles, qui me semble, de plus, totalement disproportionnée?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Cordialement.